

## **DECISION\_2025\_006 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Attiches**

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Attiches, approuvé par le conseil municipal le 22 février 2008 et ayant fait l'objet de trois modifications dont la dernière a été approuvée le 3 juillet 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Décision DECISION\_2025\_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objectifs de la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches**

La procédure de modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches aura pour objectif de créer, dans le Règlement, un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la zone Naturelle qui permettra d'autoriser les constructions et aménagements à usage agricole. Ce nouveau sous-secteur prendra le sigle Nc.

Deux exploitations agricoles, actuellement classées en zone Naturelle, verront certaines de leurs parcelles reclassées dans ce nouveau sous-secteur. Il s'agit des parcelles cadastrées D4, D157, D158, D169, D172, D178 et C514.

Leur reclassement se justifie par le fait que leur zonage actuel ne permet pas la construction de bâtiments à usage agricole, ce qui limite fortement leur développement.

Avant la modification du PLU de 2018, ces parcelles étaient classées en zone Ni (Naturelle avec risque d'inondation), qui permettait les constructions à usage agricole. Mais l'indice i a été retiré suite à l'adoption d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

#### **ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure**

Une fois la notice explicative du projet réalisée, le bureau d'études, missionné par Pévèle Carembault pour réaliser les études techniques et les livrables de la procédure, devra estimer si elle nécessite ou non évaluation environnementale d'office.

Dans la négative, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sera saisie et devra dire si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le cas échéant, une évaluation environnementale sera réalisée et devra être suivie par une phase de concertation avec le public. Les modalités de la concertation devront alors être définies par délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 23/05/2025

ID : 059-200041960-20260622-CC\_2026\_135-DE

Publié le 26/05/2025

ID : 059-200041960-20250523-2025\_006-AR

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus.

S'en suivra une enquête publique, conduite par le commissaire enquêteur préalablement désigné par le Tribunal Administratif de Lille, et qui permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure.

A l'issue de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU d'Attiches, éventuellement ajusté en fonction des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

### **ARTICLE 3 : Publicité**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

### **ARTICLE 4 : Notification de la décision**

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire d'Attiches,

Fait à Pont-à-Marcq,



Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : VP PLU DIA

Par délégation,  
**Benjamin DUMORTIER**  
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault  
en charge de l'aménagement du territoire,  
du SCoT et du PLUi

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

|                                         |                                                                 |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | 2025_006                                                        |
| Objet :                                 | Decision prescrivant la modification de droit commun d Attiches |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                            |
| Date de la décision :                   | 2025-05-23 00:00:00+02                                          |
| Nature de l'acte :                      | Actes réglementaires                                            |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                                             |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1 - Documents d urbanisme                                     |
| Identifiant unique :                    | 059-200041960-20250523-2025_006-AR                              |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                                     |
| Notification :                          | Non notifiée                                                    |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                                                                                                                         | Type            | Taille   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 059-200041960-20250523-2025_006-AR-1-1_0.xml                                                                                            | text/xml        | 881 o    |
| <b>Document principal (Acte réglementaire)</b><br>Nom original : Decision de lancement MDC 4 Attiches.pdf<br>Nom métier :<br>99_AR-059-200041960-20250523-2025_006-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 158.6 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                      | Message                                                          |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| En attente d'etre postee   | 23 mai 2025 à 16h33min24s | Dépôt dans un état d'attente                                     |
| Posté                      | 23 mai 2025 à 16h33min36s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine |
| En attente de transmission | 23 mai 2025 à 16h34min03s | Accepté par le TdT : validation OK                               |
| Transmis                   | 23 mai 2025 à 16h54min16s | Transmis au MI                                                   |
| Acquittement reçu          | 23 mai 2025 à 17h06min53s | Reçu par le MI le 2025-05-23                                     |